

## DU CANAL DE ROUBAIX.

### Précis historique de la législation des canaux. (suite).

D'après l'ancienne législation, les canaux navigables ou flottables ne pouvaient être valablement aliénés, comme tous les objets composant le domaine public, à partir de l'édit de 1566. Les concessions qui ont pu en être faites ou les possessions acquises avant cet édit sont donc les seules valables, ainsi que le décident les lois des 22 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1790 et 14 ventôse an VII.

Mais actuellement et même depuis 1790, il est généralement reconnu que l'état, après avoir exécuté un canal navigable ou flottable, peut l'aliéner à perpétuité, en vertu d'une loi et à la charge par l'acquéreur de le conserver en état de servir au public. La loi du 14 ventôse an VII confirme les aliénations du domaine public autorisées par le pouvoir législatif. Il existe plusieurs exemples d'aliénations semblables. Un décret impérial du 21 mars 1808 et une loi du 23 décembre 1809 autorisent le gouvernement à vendre les vingt-et-une portions deux tiers appartenant à l'état dans le canal du midi, ainsi que les canaux d'Orléans et de Loing, le canal du centre et celui de Saint-Quentin. Ce décret et cette loi portent que le produit de la vente de ces canaux sera versé à la caisse d'amortissement, et qu'il sera employé à terminer divers travaux.

La loi du 7 juin 1826 autorise à concéder par la voie de la publicité et de la concurrence, les travaux nécessaires à l'achèvement de la branche septentrionale du canal des Alpes et à l'ouverture des canaux secondaires qui s'embrancheront sur la ligne principale. La concession sera perpétuelle. La portion de ce canal, anciennement exécutée depuis le pont Donneau jusqu'à la sortie du percé d'Orion, ainsi que les terrains et bâtiments qui en dépendent, seront abandonnés gratuitement au concessionnaire, qui demeurera chargé de remplir tous les engagements de l'état vis-à-vis des abonnés.

La loi du 29 mai 1827 autorise la concession d'un canal de Digoïn à Roanne; il y est dit que la concession sera perpétuelle et comprendra dans la traversée de Roanne le lit de la Loire, dont les eaux doivent être rejetées sous le nouveau pont, et qui servira à la formation d'une gare pour le stationnement des bateaux.

Les canaux navigables et flottables, anciens et nouveaux, appartiennent de plein droit et par la force d'une présomption légale, à l'état, qui est censé les avoir creusés. Il n'a aucune preuve à faire; c'est à ceux qui prétendent les avoir anciennement établis à leurs frais à prouver le contraire, à démontrer leur propriété.

En général l'état reste propriétaire même des canaux qui ont été creusés par des Compagnies, surtout lorsqu'ils sont alimentés par des eaux du domaine public; les droits et les obligations respectifs sont déterminés par les actes de concession; mais il est ordinairement stipulé que bien que les Compagnies aient acheté les terrains, creusés les canaux, payé les eaux, elles ne sont pas propriétaires; qu'elles seront indemnisées de toutes leurs dépenses par un péage d'une proportion et d'une durée convenables; et qu'à l'expiration du temps fixé, l'état joindra la jouissance du canal à la propriété. Nous en trouvons un exemple dans la loi du 8 juin 1825, relative à l'établissement des canaux de la Corrèze et de la Vézère, promulguée le même jour que celle qui a décidé la création du canal de Roubaix.

Les concessionnaires sont, du reste, les représentants de l'état, jouissent, pour la confection des travaux, des mêmes privilèges que lui, et peuvent demander l'expropriation, pour uti-

lité publique, de toutes les propriétés nécessaires à l'accomplissement de leur entreprise.

Tous les canaux navigables, même ceux qui peuvent former des propriétés privées, sont grevés d'une servitude d'usage public et général qui a été la condition de leur création et de leur existence; ils participent, sous ce rapport, des privilèges ou des qualités des propriétés du domaine public; ils sont régis par les mêmes règles, notamment en ce qui concerne leur mise hors du commerce, leur aliénabilité ou imprescriptibilité. Ces principes ont été consacrés par les décrets des 21 mars 1808, 10 et 16 mars 1810, et par un arrêté du Conseil du 27 avril 1826, rendu dans une contestation à l'occasion du canal de Givors.

J. VAVASSEUR.

(La suite à un prochain numéro).

### Nouvelles & Faits divers.

— Un crime épouvantable vient de jeter la consternation dans le canton de Marly (Seine-et-Oise).

Un vénérable prêtre, M. L., curé de la commune de Feucherolles, ayant obtenu quelques jours de congé, était parti pour Avignon, son pays natal, laissant à la garde de son presbytère la demoiselle L., âgée de soixante-un ans, qui, depuis plusieurs années, était à son service comme femme de confiance.

Avant-hier, cette dame, qui est vénérée de tout le monde, des pauvres surtout, était allée entendre la messe à Davron, petit village situé à environ trois kilomètres de Feucherolles, et le curé de cette localité l'ayant retenue à dîner, elle ne quitta Davron que vers six heures du soir, accompagnée de la mère du curé, avec laquelle elle fit une partie de la route, qu'elle continua seule ensuite, cette dame l'ayant quittée pour retourner chez elle.

Vers sept heures, elle n'était plus qu'à une petite distance de Feucherolles; il faisait une nuit assez sombre, lorsque d'un chemin de traverse débouqua un homme, vêtu d'une blouse blanche. Sans proférer une parole, il s'élança brusquement sur M. L. La saisissant à la gorge, il la terrassa, et, se mettant à genoux sur sa poitrine, il lui fit subir les plus horribles traitements en se faisant une arme de ses ongles; puis il s'enfuit en laissant la malheureuse femme affreusement mutilée.

Cependant, malgré d'effroyables blessures, M. L. n'avait pas perdu connaissance, et elle eut encore la force de se traîner jusqu'à la première maison de Feucherolles dont les habitants se hâtèrent de la secourir. Un médecin fut appelé, mais malheureusement ses soins demeurèrent inutiles, et M. L. expira vers deux heures du matin. Elle avait pu faire aux personnes qui l'entouraient le récit des circonstances atroces d'un crime peut-être sans exemple dans les annales judiciaires.

Promptement informés, MM. les magistrats du parquet de Versailles, assistés de M. Habert, docteur en médecine, du capitaine de la gendarmerie de l'arrondissement, se sont transportés à Feucherolles pour y procéder aux investigations nécessaires. L'autopsie a été pratiquée et a révélé les plus affreux désordres.

— Il y a quelques temps était venu s'établir dans un splendide appartement de la rue Saint-Honoré un individu d'une quarantaine d'années, mis avec distinction, portant à sa boutonnière le ruban de la Légion-d'Honneur et le ruban d'un ordre étranger, et dont les manières à la fois nobles et polies indiquaient un homme habitué à se tenir dans les hautes sphères de la société. Ce personnage se faisait appeler M. D'Erne-

xille et prenait le titre de banquier. On voyait effectivement chez lui un mouvement continu d'individus dont les uns arrivaient portant à la main des traites et d'autres papiers et ressortaient avec des sacs d'argent, tandis que les autres, paraissant arriver de recette, apportaient des sacs pleins de pièces de monnaie. Le banquier payait généreusement ses fournisseurs, choisissant parmi les marchands du voisinage, et n'épargnait pas les gratifications à son concierge et aux personnes qu'il employait, en sorte que dans le quartier il ne tarda pas à jouir d'une excellente réputation.

Vers la même époque était descendu, dans un hôtel confortable du quartier Saint-Denis, un monsieur de forte corpulence, s'exprimant avec un accent germanique très-prononcé, accompagné de son domestique, et agissant comme un homme qui jouit d'une grande aisance et ne regarde pas à l'argent. Il s'était fait inscrire sous le nom de Maurice Cahn, associé de la maison de commerce Cahn & C. de Francfort-sur-le-Mein. Il s'annonçait comme chargé d'effectuer d'importants achats, et le bruit s'en était répandu, les courtiers des forts magasins assiégeaient son appartement. Il se rendait lui-même chez les négociants qui lui avaient envoyé des échantillons, mais après s'être assuré que ces négociants n'avaient entre eux aucune espèce de relations, il choisissait des marchandises pour le paiement desquelles il proposait des traites de différents marchands allemands, à trois et quatre usances, mais toutes tirées sur la maison d'Erneville, rue Saint-Honoré, et acceptées par ce banquier.

Pour que l'on pût vérifier cette dernière signature, et prendre en même temps des renseignements sur la maison d'Erneville, il exigeait, avant de conclure, que la traite restât deux ou trois jours entre les mains du négociant. Celui-ci, après avoir reçu les meilleurs renseignements sur le compte du banquier qui reconnaissait sa signature et garantissait le paiement à échéance, s'empressait de livrer les marchandises, et recevait en toute sécurité des lettres de change sur lesquelles il rendait encore de l'argent.

Or, le banquier, ses commis et son garçon de bureau, le négociant et son domestique n'étaient autres que des repris de justice libérés de la maison centrale de Melun et qui s'étaient associés pour faire un coup de maître. Deux d'entre eux exécutaient un va-et-vient continu, l'un apportant à diverses reprises, mais sous des costumes différents, des traites chez le banquier et se retirant avec des sacs d'argent; l'autre allant prendre ces sacs dans un endroit convenu et les rapportant comme s'il revenait de recette. Les marchandises expédiées au prétexte d'Erneville à son hôtel étaient envoyées par lui à un autre associé qui en opérait le placement à bas prix dans la banlieue.

Toutes les traites étaient à la même échéance, et comme les négociants qui les recevaient n'avaient entre eux aucune relation, ils ne pouvaient se faire part des circonstances qui eussent éveillé leurs soupçons. Le jour de l'échéance approchait et les chevaliers d'industrie se disposaient à lever le pied en emportant une somme considérable lorsque la police, qui avait percé le mystère de leur association, est venue déjouer, au moment de sa réussite, un plan si bien combiné et s'emparer des personnages qui se sont acquittés de leur rôle avec un talent qu'on ne saurait méconnaître.

— Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vient d'adresser aux Compagnies de chemins de fer une circulaire dans laquelle il leur rappelle les diverses obligations qui incombent sur elles diversément à la sécurité des voyageurs sur les voies ferrées.

plus pur. J'accourais avec l'espoir de voir couronner mes vœux, tous les obstacles étaient vaincus, mon père vous avait déjà nommée sa fille. Libre de tout autre soin, j'allais vous consacrer mes jours et mériter un bonheur que je regardais comme certain. Vous m'avez déçu, je n'ai plus maintenant qu'à partir. Je fuirai ce pays, où je ne pourrais trouver ni constance ni bonne foi, puisqu'elles n'existent plus dans votre cœur, et j'irai chercher au-delà des mers le repos que vous m'avez peut-être ravi pour toujours.

— Têlasco, pourquoi prenez-vous plaisir à nous tourmenter l'un et l'autre? Vous m'accusez d'inconstance et de mauvaise foi; mais au fond du cœur vous savez qu'il n'en est rien. Le mien ne s'est-il pas assez fait connaître? Quelles preuves a-t-il jamais données d'une légèreté si impardonnable? J'avais vu Edouard avec une parfaite indifférence; j'ignorais même l'inclination que je lui ai malheureusement inspirée, lorsque le hasard m'a placée sous sa protection. Il s'est comporté comme vous l'eussiez fait vous-même: je n'ai pu lui refuser ma reconnaissance, peut-être de l'amitié; mais voilà tout et malgré vos soupçons je n'aurai pas besoin de déguiser ni de pallier des sentiments que je puis avouer sans rougir.

— Je vous crois; j'ai du plaisir à vous croire; mais, Céline, mon cœur est trop plein de son amour pour supporter un partage quel qu'il soit qu'il puisse être. Je n'aime, je ne vois que vous, et tout votre sexe n'est plus rien pour moi: n'ai-je pas droit à un retour semblable?

— Vous êtes exigeant, Têlasco. L'amitié que je pourrais conserver pour Edouard ou pour tout autre ne nuirait pas au sentiment plus vif que je ressens pour vous.

Le *Moniteur* publie à cette occasion la note suivante:

« Le service d'hiver va être prochainement réorganisé sur les lignes de chemins de fer; à cette occasion, le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a adressé, le 3 de ce mois, aux diverses Compagnies, une circulaire par laquelle il leur recommande de la manière la plus pressante, l'exacte observation des ordres de service et prescriptions réglementaires sur lesquelles repose la sécurité de l'exploitation. Le ministre, en communiquant cette circulaire aux ingénieurs en chef du contrôle, leur prescrit un redoublement de vigilance pour assurer l'exécution des instructions qu'elle renferme, et leur recommande l'invitation de signaler rigoureusement toute infraction aux règlements, alors même qu'il n'en serait résulté aucun accident. »

— Le *Salut public* de Lyon est fécond en histoires; nous lisons dans son dernier numéro: Une scène des plus dramatiques s'est passée hier dans une des mairies de notre ville. Un ouvrier en soierie qui, il y a dix ans, avait perdu la parole à la suite d'une émotion violente, se mariait avec une jeune fille dont il était amoureux depuis longtemps.

À la demande adressée par le magistrat au muet, s'il consentait à prendre la jeune fille pour femme, ce dernier, après avoir écrit trois fois oui, fit un violent effort et prononça distinctement le mot: oui. L'émotion du bonheur avait opéré un miracle et rendu la parole au muet.

— On lit dans la *Gazette de Mous*:

Nous apprenons à l'instant qu'un affreux malheur est arrivé mercredi à la station d'Erquelines: M. Bignon, chef de station, a mis fin à ses jours en se déchargeant dans la bouche un coup de fusil.

C'est dans son bureau, vis-à-vis de la maison où demeurent sa femme et ses enfants, qu'il a mis à exécution son funeste dessein. Il l'avait conçu, dit-on, en recevant avis qu'une punition lui était infligée.

— On écrit de Liège:

Dernièrement, M. X., un de nos principaux fabricants d'armes, reçut avis d'un de ses correspondants de Paris que sa présence était nécessaire dans cette dernière ville pour des affaires importantes. Aussitôt M. X. mit tout en ordre pour son départ et, le jour même, il prenait, à 2 h. 40 m. à la station des Guillemins, le train de grande vitesse pour Paris par Namur. Se trouvant seul dans son compartiment de 1<sup>re</sup> classe, fatigué d'ailleurs des courses de la journée, notre honorable industriel s'étendit sur la banquette, et s'endormit bientôt d'un profond sommeil.

Après un temps dont il ne put apprécier la durée, il s'éveilla et s'aperçut que le train était arrêté, la nuit commençait à venir, et notre voyageur ne trouva rien de mieux que de se coucher sur l'autre côté et de se rendormir. Il fit ainsi un second somme après lequel il s'éveilla de nouveau: le convoi était encore une fois arrêté. « Diable, se dit M. X., il paraît qu'il ne manque pas de stations sur cette route! » Puis il s'endormit dans son manteau, car la nuit était tout-à-fait venue et le froid se faisait sentir, il ne tarda pas à retomber dans un sommeil profond. Sur le matin le soleil qui dardait ses rayons dans la voiture, réveilla notre dormeur qui, s'étant secoué et orienté, reconnut avec surprise que cette fois encore le convoi ne marchait pas.

Voulant connaître s'il était près d'arriver au terme de son voyage, et voyant qu'on ne se re-

— Et voilà ce que je n'accorde pas. Mon âme ne connaît point ces froids calculs par lesquels vous prétendez établir des nuances d'affection. Que j'aime d'amour ou d'amitié, je suis tout entier à l'un ou à l'autre. Vous seule possédez maintenant tout mon être, c'est de la même manière que je veux être aimé. Oui, Céline! soyez toute à moi, comme je suis tout à vous. Nos cœurs sont faits pour s'entendre et se confondre, ne souffrons pas qu'une seule pensée étrangère vienne dérober une partie de notre bonheur et troubler l'union qui doit régner entre nous.

Têlasco parlait avec cette chaleur entraînant qui sait persuader, même sans avoir convaincu; ses regards étaient brûlants, son teint animé: l'amour s'exhalait par le son de sa voix plus encore que par les expressions trop faibles qui ne pouvaient peindre tout ce qu'il ressentait. Céline ne put refuser un sacrifice qui coûtait cependant à son cœur, elle promit de ne conserver pour Edouard que la reconnaissance qu'elle lui devait et de le traiter avec assez de froideur pour lui ôter jusqu'à l'ombre d'une espérance, si toutefois il était assez aveugle pour en avoir gardé.

R. DE MERCIIGNY.

(La suite au prochain numéro).

KARMESES.

Dimanche 26 octobre.

— Bouvin. — Tressin.

demain en douze heures vous pouvez être à Paris.

— Pour ne pas vous désolez, je prendrai donc encore ce nouveau délai.

Madame Bouillé qui ne se souciait guère d'honorer ses amis aux dépens de sa bourse, eut préféré donner au vicomte un dîner subséquent; mais l'offre étant faite et acceptée, elle dut précéder son parti et s'empresser de faire les préparatifs nécessaires pour que ce repas fût digne des personnes à qui il était destiné.

— J'espère, au moins, dit-elle à l'oreille de son mari, que vous n'invitez pas cette famille Beauvart qui est si fière depuis que le père a un ruban rouge à sa boutonnière, ni ce petit Dalton qui va partout dénigrer mes vinaigres, ni cette veuve Roland dont le voyageur nous a encore enlevé trois pratiques l'année dernière.

— Ne parle pas de ça à présent, répondit monsieur Bouillé, nous nous concerterons tout-à-l'heure pour les invitations.

## CHAPITRE XLIII.

### LE GRAND DINER.

Pendant que monsieur et madame Bouillé s'occupaient de leurs apprêts, l'abbé avait tiré son frère à l'écart pour l'informer de quelques particularités relatives à la succession de la vicomtesse, et Rosette prévoyant que Céline et le Mexicain avaient beaucoup de choses à se dire, s'était emparée d'Edouard en le priant de l'aider dans quelques petits arrangements que sa mère lui avait ordonnés.

Dès qu'ils furent partis, Céline voulant mettre à profit ce moment de liberté adressa sur le champ la parole à Têlasco. Je vous remercie, lui dit-elle, d'avoir prévenu mes desirs à l'égard

de deux personnes à qui j'ai beaucoup d'obligations; mais j'eusse désiré moins de magnificence dans le présent. Leur amitié n'est pas intéressée; un simple souvenir eût suffi.

— Sans doute, mademoiselle, et je me suis aperçu que la moindre chose venant de vous eût été plus agréable que ce misérable don qu'il vous plaît de trouver magnifique.

— Je suis fâché, monsieur de vous voir mettre de l'amertume dans vos remarques. Il est cependant naturel qu'un jeune homme d'un caractère noble et généreux éprouve quelque répugnance à recevoir un présent qu'on pourrait regarder comme le prix de ses services.

— Le prix! mais s'il est vrai qu'il vous ait défendue au péril de ses jours des insultes de deux barbares, il n'est pas de prix comparable à l'importance du bienfait, et pour moi je donnerais tout ce que je possède pour avoir été à sa place, il me resterait peut-être alors quelques droits sur votre cœur.

— En vérité, monsieur, vous faites tout ce qu'il faut pour perdre ceux que vous avez.

— J'ai cru en avoir, et en je pensais pas qu'ils me seraient sitôt enlevés.

— Par qui? et quand? comment? parlez, car ma patience est prête à s'échapper.

— Hé! bien! mademoiselle, ce jeune homme noble et généreux, il vous aime.

— Hé bien! monsieur, quand cela serait?

— Vous le savez, et vous souffrez ses soins?

— Je suis chez ses parents, il ne m'appartient pas de l'en faire sortir. Je vous assure même que je n'en ai pas du tout l'intention.

— C'est très-bien, mademoiselle. Continuez de tolérer, d'encourager, de partager peut-être sa passion. Je m'aperçois que j'ai eu tort de vous conserver un cœur rempli de l'amour le